

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 octobre 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions et répond aux questions des personnes présentes et de celles reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent et monsieur le maire explique ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction de cinq résidences multifamiliales isolées, comportant entre 15 et 18 logements chacune, situées aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24.

Résolution 23-633

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-634

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-635

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Guylain Coulombe, conseiller du District # 6 – Saint-Thomas-d'Aquin, à titre de maire suppléant pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024, ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-636

Semaine québécoise de réduction des déchets 2023 – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la *Semaine québécoise de réduction des déchets* se déroulera du 20 au 29 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigée vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 4RVE, soit : *Repenser sa consommation, Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Éliminer les résidus ultimes pour lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant*;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population quant à l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire de façon significative la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 20 au 29 octobre 2023 comme étant la *Semaine québécoise de réduction des déchets*;
- D'inviter les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement, soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-637

Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles* se déroulera du 6 au 12 novembre;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la *Politique de la famille et de développement social* de la MRC des Maskoutains encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la vision stratégique de la MRC sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif a comme orientation d'être une région accueillante;

CONSIDÉRANT que cette vision stratégique a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 6 au 12 novembre 2023 comme étant la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023* afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire maskoutain;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-638

Patrimoine canadien – Remplacement de la plaque honorifique vandalisée située à la Terrasse Honoré-Mercier – Appui

CONSIDÉRANT que la plaque honorifique dédiée à l'Honorable Honoré Mercier, ancien premier ministre de la province de Québec, laquelle est située à la Terrasse Honoré-Mercier, a récemment été vandalisée;

CONSIDÉRANT que l'Honorable Honoré Mercier, ancien député du comté de Saint-Hyacinthe à la Législature provinciale et rédacteur au *Journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, a commencé sa carrière à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'Honorable Honoré Mercier fut un homme d'État de la plus haute importance pour la région ainsi que pour le Québec, et dont l'héritage mérite reconnaissance;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'appuyer les démarches entreprises par monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe – Bagot, auprès de Patrimoine canadien, afin de remplacer la plaque honorifique dédiée à l'Honorable Honoré Mercier, laquelle est implantée à la Terrasse Honoré-Mercier (lot 1 968 997 du Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-639

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 27 septembre au 10 octobre 2023 comme suit :

1) fonds d'administration	9 035 053,53 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	2 291 221,79 \$
TOTAL :	11 326 275,32 \$

- D'autoriser le trésorier ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-640

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2024 – Adoption

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et l'a approuvé en date du 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis à la Ville de Saint-Hyacinthe pour en faire l'analyse;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le budget approuvé par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en date du 27 septembre 2023, pour l'exercice financier 2024, comportant une quote-part pour la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 507 109,00 \$, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-641

Services bancaires – 2023-104-F-AOP – Rejet de soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour des services bancaires pour les opérations financières que la Ville effectue dans le cadre de ses activités quotidiennes;



CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de cinq années fermes, soit pour la période débutant à compter du 1^{er} novembre 2023 et prenant fin le 31 octobre 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission conforme pour le présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les soumissions reçues pour le contrat relatif aux services bancaires (2023-104-F-AOP) et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-642

Transport et valorisation/recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation – 2023-054-B-AOP – Autorisation d'une première option de prolongation et d'une dépense supplémentaire (avenant numéro 1) – Modification de la résolution 23-276

CONSIDÉRANT la résolution 23-276, adoptée le 1^{er} mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services de transport et de valorisation ainsi que de recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation (2023-054-B-AOP) à la société Englobe Environnement inc., pour la période ferme s'échelonnant du 1^{er} mai au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit deux options de prolongation, soit pour les périodes s'échelonnant respectivement du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 et du 1^{er} mai au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 4.1 – *Prix pour l'enfouissement - À titre indicatif des Clauses administratives particulières* et l'article 11.2 – *Traitements de valorisation des Clauses techniques* figurant au contrat conclu avec cette société prévoient que le recours à l'enfouissement nécessite l'autorisation écrite préalable de la Ville, dans l'éventualité où les autres scénarios de valorisation/recyclage qui y sont prévus sont impossibles à faire;

CONSIDÉRANT que pour la première option de prolongation, les parties conviennent de modifier ce contrat afin d'autoriser l'adjudicataire à disposer de 1 200 tonnes métriques dans des sites d'enfouissement autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, plutôt qu'en valorisation agricole (avec encapsulation), le tout aux prix unitaires prévus aux bordereaux de soumission;

CONSIDÉRANT que l'article 8 – *Résiliation des Clauses administratives particulières* est également remplacé afin de se lire désormais comme suit :

- « 8. Chaque partie se réserve le droit de mettre fin au contrat unilatéralement et sans motif, en donnant à l'autre partie un préavis de quarante-cinq (45) jours de calendrier. »

CONSIDÉRANT que ces modifications, prévues à l'avenant numéro 1, engendrent des coûts supplémentaires estimés de 80 712,45 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat, avec les modifications précédemment mentionnées, pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 octobre 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première option de prolongation prévue au contrat relatif aux services de transport et de valorisation ainsi que de recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation (2023-054-B-AOP), octroyé à la société Englobe Environnement inc., par l'entremise de la résolution 23-276, adoptée le 1^{er} mai 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 701 002,58 \$, taxes incluses, sans considérer les compensations pour la fluctuation reliée à l'ajustement du prix du carburant, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser la conclusion de l'avenant numéro 1 du contrat 2023-054-B-AOP, octroyé à cette même société, lequel vise la même période, représentant une dépense additionnelle au montant total estimé de 80 712,45 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total estimé du contrat à 781 715,03 \$, taxes incluses, sans considérer les compensations pour la fluctuation reliée à l'ajustement du prix du carburant;
- D'autoriser la coordonnatrice de la qualité et de l'optimisation des processus, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ainsi que le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'avenant numéro 1 du contrat 2023-054-B-AOP;
- De modifier la résolution 23-276, adoptée le 1^{er} mai 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-643

Jeunes en santé – Entente spécifique visant l'organisation et la promotion des saines habitudes de vie sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe 2024-2026 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-592, adoptée le 7 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et la promotion des saines habitudes de vie sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Jeunes en santé;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 1^{er} avril 2021, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et la promotion des saines habitudes de vie sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe 2024-2026* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Jeunes en santé, laquelle permettra notamment à cet organisme de promouvoir de saines habitudes de vie auprès de la population maskoutaine, pour la période débutant à compter du 1^{er} janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux ans, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-644

Ressources humaines – Technicien en gestion documentaire aux Services juridiques – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 22-384, adoptée le 6 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a notamment créé un deuxième poste de technicien en gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Annie-Claude Hachez au poste de technicienne en gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Hachez au 30 octobre 2023;
- De soumettre madame Hachez à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Hachez de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-645

Ressources humaines – Préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Kevin Flibotte au poste de préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 23 octobre 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De soumettre monsieur Flibotte à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Flibotte de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-646

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 32 – Remplacement de l'Annexe « C » : Uniformes et vêtements – Autorisation de signature

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 32 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), visant le remplacement de l'Annexe « C » : *Uniformes et vêtements*, faisant partie intégrante de la convention collective en vigueur, par celle jointe à la lettre d'entente, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-647

Allocation statutaire fixe mensuelle pour frais de déplacement destinée à divers employés cadres – Approbation – Modification de la résolution 23-93

CONSIDÉRANT la résolution 23-93, adoptée le 20 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le trésorier ou l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à procéder au versement d'une allocation statutaire fixe mensuelle pour frais de déplacement destinée à divers employés cadres, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De modifier le premier alinéa du dispositif de la résolution 23-93, adoptée le 20 février 2023, afin d'y retirer le poste de Directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, laquelle mesure est effective rétroactivement en date du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-648

Ressources humaines – Consultant temporaire en comptabilité – Contrat de travail

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Jeannine Duhamel, afin de retenir ses services à titre de consultante temporaire en comptabilité, pour la période s'échelonnant du 16 octobre 2023 au 16 février 2024, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-649

Centre d'acquisitions gouvernementales – Acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques (2024-8080-50) – 2023-130-TI-RA – Adhésion au regroupement d'achats

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par son entremise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire adhérer au regroupement d'achats offert par le CAG pour l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques (2024-8080-50);

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achats est d'une durée de deux années fermes, soit pour la période débutant à compter du 17 février 2024 et prenant fin le 16 février 2026, avec la possibilité d'une option de renouvellement s'échelonnant du 17 février 2026 au 16 février 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adhérer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques (2024-8080-50) (2023-130-TI-RA), pour la période ferme débutant à compter du 17 février 2024 et prenant fin le 16 février 2026, avec la possibilité d'une option de renouvellement s'échelonnant du 17 février 2026 au 16 février 2027 pouvant être applicable selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois en vigueur;
- De s'engager à fournir au CAG, par l'entremise du Logiciel d'Achat en Commun (LAC), les informations dont il aura besoin afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres;
- De reconnaître que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) percevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un taux fixé à 1 % sur les biens acquis par la Ville, lesquels seront inclus dans les prix de vente des produits soumis par les fournisseurs;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, ainsi que le directeur des technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution et à agir à titre de représentants de la Ville pour la gestion de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-650

Fourniture et livraison d'un camion dix roues neuf avec équipements – 2023-077-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'un camion dix roues neuf de l'année 2023 ou plus récent, muni des équipements suivants :

- un système de boîte interchangeable (SBI);
- une attache-remorque ayant une capacité minimale de 20 tonnes, avec crochet;
- une benne basculante de 15 pieds et un épandeur d'abrasif adaptés au SBI;
- une attache rapide avec chasse-neige avant et une aile de bordage;



- un convoyeur latéral servant à charger les boîtes d'abrasif des équipements à trottoir.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un camion dix roues neuf avec équipements demandés, de marque Freightliner, modèle 114SD Plus, de l'année 2025, à la société Aebi Schmidt Canada inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire au montant total de 503 533,01 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-651

Camion dix roues de l'année 2008 avec équipements – Disposition d'un actif – Approbation

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un camion dix roues neuf avec équipements demandés, de marque Freightliner, modèle 114SD Plus, de l'année 2025 (2023-077-TP-AOP);

CONSIDÉRANT que l'article 3.3.2 de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit que le Conseil municipal doit approuver la disposition de tout bien dont la valeur excède 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de disposer de l'ancien équipement compte tenu de sa vétusté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à disposer par enchère (encan public) du camion dix roues, ayant un poids nominal brut (PNBV) de 11 090 kilogrammes, de marque Inter, modèle 7600, de l'année 2008, portant le numéro de série 1HTWYAHT98J674471 et le numéro d'unité V-0014-2008, muni des équipements qui y sont fixés (boîte de transport, boîte à sel et chasse neige avec aile de côté), et ce, suivant la réception du nouveau camion de remplacement entièrement équipé;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-652

Fourniture et livraison de véhicules neufs pour le Service des travaux publics – 2023-090-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de véhicules neufs pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en trois lots distincts, lesquels sont définis comme suit :

- lot numéro 1 : fourniture et livraison d'un véhicule électrique neuf, ayant une autonomie d'au moins 410 kilomètres;
- lot numéro 2 : fourniture et livraison d'une fourgonnette utilitaire neuve, ayant un poids nominal brut (PNBV) de 4 082 kilogrammes, à propulsion;
- lot numéro 3 : fourniture et livraison d'un camion neuf, ayant un poids nominal brut (PNBV) de 8 845 kilogrammes, muni d'une boîte fermée de 14 pieds, ainsi que d'une grue compacte ayant une longueur de 12 pieds et une capacité à pleine extension de 500 livres, avec treuil.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De n'octroyer aucun contrat relativement au lot numéro 1 visant la fourniture et la livraison d'un véhicule électrique neuf, ayant une autonomie d'au moins 410 kilomètres, considérant qu'aucune soumission conforme n'a été reçue par la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de l'appel d'offres 2023-090-TP-AOP;
- D'octroyer les contrats relatifs à la fourniture et à la livraison de véhicules neufs pour le Service des travaux publics, à la société P.E. Boisvert Auto ltée, seul soumissionnaire conforme, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, comme suit :
 - pour le lot numéro 2 prévu au bordereau de soumission, soit pour une fourgonnette utilitaire neuve, ayant un poids nominal brut de 4 082 kilogrammes, de marque Ford, modèle Transit, de l'année 2023, contrat à prix forfaitaire estimé à un montant total de 82 155,39 \$, taxes incluses;
 - pour le lot numéro 3 prévu au bordereau de soumission révisé, soit pour un camion neuf, ayant un poids nominal brut de 8 845 kilogrammes, à propulsion, avec équipements demandés, de marque Ford, modèle F-550, de l'année 2024, contrat à prix forfaitaires estimé à un montant total de 187 064,33 \$, taxes incluses.
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-653

Camion de l'année 2008 avec équipements – Disposition d'un actif – Approbation

CONSIDÉRANT l'octroi du lot numéro 3 du contrat relatif à la fourniture et à la livraison de véhicules neufs pour le Service des travaux publics (2023-090-TP-AOP), lequel vise l'acquisition d'un camion neuf, ayant un poids nominal brut de 8 845 kilogrammes, avec équipements demandés, de marque Ford, modèle F-550, de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3.2 de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit que le Conseil municipal doit approuver la disposition de tout bien dont la valeur excède 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de disposer de l'ancien équipement compte tenu de sa vétusté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à disposer par enchère (encan public) du camion de marque Ford, modèle F-550 XL, de l'année 2008, portant le numéro de série 1FDAF56Y98EE25658 et le numéro d'unité A-0007-2008, muni des équipements qui y sont fixés (boîte fermée de 14 pieds, grue compacte ayant une longueur de 12 pieds et une capacité à pleine extension de 500 livres, avec treuil), et ce, suivant la réception du nouveau camion de remplacement entièrement équipé;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-654

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction et de rénovation reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 octobre 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2023 :
 - 1) la modification d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel comportant dix logements, situé aux 970-990, avenue Laframboise (lot 1 439 623), conformément à la documentation soumise par le propriétaire en date du 26 septembre 2023, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) de verser une compensation monétaire de 10 000 \$ pour la case de stationnement hors-rue manquante à fournir dans le cadre de ce projet, conformément à l'article 19.9.3.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, laquelle compensation sera versée au fonds de stationnement et permettra de bonifier l'offre de stationnement publique au centre-ville;



- b) que les portes du rez-de-chaussée, donnant sur l'avenue Laframboise, soient en retrait.

Le paragraphe 4 du deuxième alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-602, adoptée le 19 septembre 2022, est modifié en conséquence.

- 2) la construction d'un bâtiment accessoire (remise) situé en cour arrière du bâtiment principal sis au 900, rue Saint-Antoine, lequel comprend un revêtement de clin en aluminium, une ouverture de couleur blanche, ainsi qu'une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
 - 3) les travaux de rénovation du balcon avant du bâtiment principal sis au 2190, rue Saint-Pierre Ouest, visant à remplacer le revêtement des deux toits plats au-dessus des lucarnes, situés sur les façades avant et arrière du bâtiment principal, actuellement en tôle par une membrane de type EPDM de couleur gris pâle.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-655

Sœurs de La Présentation de Marie du Québec – Plan-projet de lotissement – Lots 5 505 050, 5 505 051 et 5 505 052 – Approbation

CONSIDÉRANT que monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, a présenté une demande de lotissement en date du 20 juillet 2023, visant les lots numéros 5 505 050, 5 505 051 et 5 505 052 du Cadastre du Québec, situés respectivement aux 650-660 et au 630, rue Girouard Ouest, ainsi que sur la rue Larivée Ouest, appartenant aux Sœurs de La Présentation de Marie du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'accepter ce projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le plan-projet de lotissement visant les lots numéros 5 505 050, 5 505 051 et 5 505 052 du Cadastre du Québec, situés respectivement aux 650-660 et au 630, rue Girouard Ouest, ainsi que sur la rue Larivée Ouest, préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, et reçu à la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 20 juillet 2023, lequel vise à modifier les limites de ces lots.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-656

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491)



CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Benjamin Langlois, au nom de la société Immobilière Maska inc., en date du 14 juillet 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491) visant à autoriser la construction de cinq résidences multifamiliales isolées, en copropriété horizontale, comportant un total de 84 logements, réparti en 69 logements de 5 ½ pièces et 15 logements de 4 ½ pièces, dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9039-H-24 :

- l'érection de cinq immeubles en copropriété horizontale destinés à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2 paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale, destiné à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction de cinq résidences multifamiliales isolées, comportant un total de 84 logements, réparti en 69 logements de 5 ½ pièces et 15 logements de 4 ½ pièces, situées aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, étant érigées sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 14 juillet 2023, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) les futurs immeubles principaux doivent obtenir une certification LEED et comporter un revêtement de toiture blanc ou gris pâle;
 - b) le dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, devant être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel doit prévoir les éléments suivants :
 - un petit espace extérieur de socialisation comportant du mobilier urbain;
 - un espace fermé et protégé pour abriter des vélos.
 - c) l'architecture des bâtiments secondaires (cabanons) doit s'harmoniser à celle des bâtiments principaux;
 - d) l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-657

**Dérogations mineures – 1900-1980, boulevard Casavant Ouest (lot 6 459 993) –
Décision**



CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Daniel Provencher, au nom de la Société en commandite Cibèle, relativement à l'immeuble situé aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest, en date du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 26 septembre 2023 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest (lot 6 459 993), dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble mixte comprenant 362 unités résidentielles, ainsi que des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, visant l'installation de deux enseignes directionnelles ayant les caractéristiques dérogatoires suivantes, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 22 août 2023 :
 - a) le logo du complexe domiciliaire sur chacune des enseignes, alors que l'article 14.3.10 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* interdit la présence d'image corporative ou de publicité sur toute enseigne directionnelle;
 - b) une superficie maximale de 0,73 mètre carré chacune, alors que l'article 14.3.10 b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une superficie maximale de 0,5 mètre carré pour chaque enseigne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-658

Dérogation mineure – 5705-5715, rue Frontenac (lot 1 968 546) – Décision

CONSIDÉRANT la résolution 22-562, adoptée le 6 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a notamment refusé la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 5715, rue Frontenac (lot 1 968 546), dans la zone 2005-H-03, visant la réduction de la marge latérale minimale de 1,5 mètre à 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Manon-Carole Côté et monsieur Daniel Allard, relativement à l'immeuble situé aux 5705-5715, rue Frontenac, en date du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 26 septembre 2023 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 5705-5715, rue Frontenac (lot 1 968 546), dans le cadre de la démolition d'une résidence unifamiliale isolée et de la reconstruction d'un immeuble résidentiel de deux logements, visant la réduction de la marge latérale minimale (à droite du lot), à 1,47 mètre, alors que la *Grille de spécifications de la zone 2005-H-03 du Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre, le tout conformément à la demande soumise par les requérants en date du 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-659

Espace Carrière – Entente relative à la participation financière au projet herbe à poux « La CIEC, on se l'arrache! » de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Saint-Hyacinthe (CIEC) et alliaire officinale – Éditions 2024 et 2025 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-109, adoptée le 21 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la participation financière au projet herbe à poux « La CIEC, on se l'arrache! » de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Saint-Hyacinthe (CIEC)*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Espace Carrière;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 12 avril 2022, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la participation financière au projet herbe à poux « La CIEC, on se l'arrache! » de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Saint-Hyacinthe (CIEC) et alliaire officinale – Éditions 2024 et 2025* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Espace Carrière, relativement à la sensibilisation des citoyens et des jeunes Maskoutains à la problématique de l'allergie saisonnière à l'herbe à poux, ainsi qu'à la présence d'alliaire officinale sur le territoire maskoutain et de contribuer à leur contrôle, laquelle entente débutera à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2025, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-660

Organisme de bassin versant de la Yamaska – Campagne de contrôle et d'éradication de la châtaigne d'eau dans la rivière Yamaska 2024-2025 – Octroi de mandat et autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-126, adoptée le 1^{er} mars 2021, par laquelle le Conseil municipal a mandaté l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (ci-après « OBV Yamaska ») pour procéder à la détection et au contrôle de la châtaigne d'eau, plante exotique envahissante, présente dans la rivière Yamaska, pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 septembre 2023, l'OBV Yamaska a sollicité la participation de la Ville de Saint-Hyacinthe à la *Campagne de contrôle et d'éradication de la châtaigne d'eau dans la rivière Yamaska*, pour les années 2024 et 2025;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De mandater l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour réaliser la *Campagne de contrôle et d'éradication de la châtaigne d'eau dans la rivière Yamaska*, pour les années 2024 et 2025, contrat à prix forfaitaires au montant annuel total de 5 000,00 \$, et ce, conditionnellement à l'acceptation de cette offre de services par l'ensemble des partenaires et à l'obtention de subventions pour ce projet, le tout conformément à l'offre de services datée du 26 septembre 2023;
- D'autoriser la cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-47

Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 23-661

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-48

Règlement numéro 714 modifiant le Règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318)

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 714 modifiant le Règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318)*.



Résolution 23-662

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 714 modifiant le Règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318)

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 714 modifiant le *Règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318)*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-49

Règlement numéro G300 applicable par la Sûreté du Québec

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du *Règlement numéro G300 applicable par la Sûreté du Québec*.

Résolution 23-663

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro G300 applicable par la Sûreté du Québec

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro G300 applicable par la Sûreté du Québec, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-50

Règlement numéro 715 modifiant le Règlement numéro 77 concernant les nuisances et le Règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du *Règlement numéro 715 modifiant le Règlement numéro 77 concernant les nuisances et le Règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre*.

Résolution 23-664

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 715 modifiant le Règlement numéro 77 concernant les nuisances et le Règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 715 modifiant le *Règlement numéro 77 concernant les nuisances* et le *Règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-665

Adoption du Règlement numéro 376-2 modifiant le Règlement numéro 376 concernant le Marché public en ce qui a trait aux heures d'ouverture

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 376-2 modifiant le Règlement numéro 376 concernant le Marché public en ce qui a trait aux heures d'ouverture*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-666

Adoption du Règlement numéro 1600-257 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-257 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Cusson, de l'Hôtel-Dieu, des Érables-Argentés, Guy, Mailhot, Mondor et Sainte-Anne, ainsi qu'aux rues Calixa-Lavallée et de la Fenaison.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-667

Adoption du Règlement numéro 70-21 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Laframboise

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 70-21 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Laframboise.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 2 031 000 \$ par le directeur du Service des finances et trésorier (en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.1 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);



- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour l'établissement Taverne du collectionneur, située au 1060, boulevard Laurier Est, déposée par la société 9494-3305 Québec inc.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions et répond aux questions reçues des personnes présentes et de celles sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 23-668

Levée de la séance

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité